ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 19430

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation au sujet de la préparation d'un second projet de loi sur l'initiative économique. Il désire connaître les grandes orientations qui composeront le texte.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour la modernisation des entreprises, du commerce et de l'artisanat, qui est en cours de préparation, viendra compléter la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique. Ce projet fait actuellement l'objet de réflexions préparatoires pour en déterminer les principales orientations. Il comportera des mesures de natures juridique, sociale et économique destinées à l'amélioration du statut de l'entrepreneur et de son conjoint et à favoriser le développement des entreprises. L'un de ses objectifs est de donner aux nouvelles formes d'activités un cadre juridique stable. Il s'agit de répondre à l'aspiration d'un nombre croissant de personnes qui souhaitent devenir professionnels autonomes tout en conservant un système de protection sociale de qualité. Les travaux en cours visent également à rechercher les moyens de renforcer la couverture sociale des conjoints de commerçants et d'artisans ainsi que la protection de leur patrimoine. Le Gouvernement entend aussi favoriser la reprise et la transmission des entreprises, notamment par le conjoint ou les ayants droits de l'entrepreneur décédé, en améliorant le cadre juridique existant. Des dispositions sont prévues, destinées à donner une nouvelle chance aux entrepreneurs ayant subi un échec. Par ailleurs, le Gouvernement est déterminé à faciliter l'accès des PME aux marchés publics et à améliorer le statut des sous-traitants.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19430
Rubrique : Politique économique
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4199
Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9241